



Divorce et pension compensatoire

Par **pintmh**, le **04/03/2009** à **23:20**

Bonsoir
Mon mari m'a annoncé son intention de divorcer sous prétexte que nous ne partageons plus les mêmes idées, que nous n'avons plus rien à faire ensemble. Son attitude a changé depuis deux pèlerinages sur le chemin de St Jacques de Compostelle en avril et septembre 2008.
Je suis âgée de 56 ans, je ne travaille plus suite à une maladie de longue durée, nous sommes en couple depuis 35 ans et mariés depuis 31 ans. Mon mari a perçu en 2008 un salaire de 36000 euros net imposable.
Quel pourrait être le montant de la prestation compensatoire. Peut-elle prendre la forme d'une rente mensuelle? A quel montant pourrais-je prétendre?
Je lis beaucoup de choses à ce sujet.
Pour le moment je refuse le divorce mais la violence verbale est présente chaque jour. La violence physique a été atteinte hier.
Merci de votre réponse

Par **Marion2**, le **05/03/2009** à **07:52**

Bonjour,
Seul le JAF est habilité à fixer le montant d'une prestation compensatoire, qui peut être, soit réglée chaque mois, soit sous forme de capital.
Bon courage.

Par **pintmh**, le **05/03/2009** à **09:23**

Merci beaucoup Laure de votre réponse
Mais si j'accepte le divorce par consentement mutuel et que nous établissons ensemble, mon mari et moi, une convention en fixant le montant de la prestation compensatoire à 1000 euros par mois (étant donné ma situation), le JAF peut-il s'y opposer?
Est-ce que le montant de cette prestation vous semble peu ou trop

élevée. Je rappelle que le salaire net de mon mari est de 3080 euros.rnrnCordialement

Par **Marion2**, le **05/03/2009 à 09:43**

RE,rnrnSi vous êtes d'accord tous les deux, le JAF ne s'y opposera pas.rnrnCDT

Par **pintmh**, le **05/03/2009 à 16:33**

Je vous remercie de votre réponse.rnOn me conseille de ne pas accepter le divorce par consentement mutuel mais pour faute . Si ce dernier est le cas, pensez-vous que je puisse obtenir plus d'avantages ?rnrnJe suis désolée de vous ennuyer avec toutes ces questions et vous remercie par avancernrnLaure

Par **Marion2**, le **05/03/2009 à 17:54**

RE,rnrnSi votre époux a vraiment des torts, oui, vous pouvez demander un divorce pour faute, mais la procédure sera beaucoup plus longue, plus onéreuse et quant à obtenir une prestation compensatoire plus importante que celle envisagée d'un commun accord, n'y croyez pas trop.rnrnCordialement

Par **pintmh**, le **05/03/2009 à 19:21**

Merci pour toutes ces réponses.rnrncordialement